

COMMUNE  
D'ECKARTSWILLER  
67700



## Compte-rendu

### des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19 heures

Convoqué le 10 juillet 2024

Compte-rendu affiché le 25 juillet 2024

Nombre de conseillers  
élus :

**11**

Nombre de conseillers  
en fonction :

**11**

Nombre de conseillers  
présents :

**09**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : Mme Yolande REBSTOCK Adjointe au Maire - M. Jean-Luc ROTHAN Adjoint au Maire

Mme Sarah DEMARIA - - Mme Alexandra SCHNEIDER - M. Geoffroy SCHUTZ – M. Olivier KORNMEYER – M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER

Absents excusés : - M. Fabien OSTER - Mme Annie KIEFFER

#### Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

- N° 2024-14 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Concession cimetière cave urne et révision des tarifs
- N° 2024-15 **DOMAINE ET PATRIMOINE** - Achat d'un centiare pour intégration dans propriété communale
- N° 2024- 16 **FONCTION PUBLIQUE** – PERSONNEL CONTRACTUEL  
Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet d'accompagnatrice de bus
- N° 2024-17 **ENSEIGNEMENT** - Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du bâtiment école de SAINT JEAN SAVERNE
- N° 2024-18 **DOMAINE ET PATRIMOINE** - Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4

#### SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Valérie DE ALMEIDA (secrétaire de Mairie) comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

- N° 2024-19 **DOMAINE ET PATRIMOINE** - Renonciation à la révision des loyers locatifs

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 09 avril 2024

**DOMAINE et PATRIMOINE** – Concession cimetière caveaux à urne et révision des tarifs des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de fixer le droit de concession dans le cimetière communal comme suit :

Tombe simple (2m<sup>2</sup>) : 200 euros pour 15 ans ou 400 euros pour 30 ans

Tombe double (4m<sup>2</sup>) : 400 euros pour 15 ans ou 800 euros pour 30 ans

Tombe triple (6m<sup>2</sup>) : 600 euros pour 15 ans ou 1 200 euros pour 30 ans

Case dans columbarium : 500 euros pour 15 ans ou 1000 euros pour 30 ans

Caveaux à urne : 350 euros pour 15 ans ou 700 euros pour 30 ans

Tarif en vigueur au 01/08/2024

<b>Concession Tombes classiques</b>			
	Tombes superficie en mètres carrés	Durée de la concession en années	TARIF
Tombe simple	2	15	200,00 €
Tombe simple	2	30	400,00 €
Tombe double	4	15	400,00 €
Tombe double	4	30	800,00 €
Tombe triple	6	15	600,00 €
Tombe triple	6	30	1 200,00 €
Tombe enfant			Gratuit
Renouvellement : Idem première attribution			
<b>ESPACE CINERAIRE</b>			
Les cases sont destinées à accueillir 4 urnes			
<b>Columbarium</b>			
		Durée de la concession en années	TARIF
Case columbarium		15	500,00 €
Case columbarium		30	1 000,00 €
Renouvellement : Idem première attribution			
<b>Caveaux à urne</b>			
Caveaux à urne		15	350,00 €
Caveaux à urne		30	700,00 €
Renouvellement : Idem première attribution			

Ces tarifs sont fixés pour toute nouvelle acquisition ou pour tout renouvellement de concession à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

#### **N° 2024-15**

**DOMAINE ET PATRIMOINE** - Achat d'un centiare aux propriétaires de la parcelle 333/97

Monsieur le Maire expose que suite à l'arpentage de parcelles dans l'impasse des châtaigniers, il s'avère qu'une pointe de terrain d'un centiare appartenant à la parcelle 333/97 est située sur l'espace public communal.

Afin de régulariser la situation au niveau cadastral, il y a lieu lors d'un prochain acte d'achat de terrain (ceci afin de réduire le cout notarial) d'intégrer cet espace dans la propriété communal.

Le prix du m<sup>2</sup> étant de 10 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet achat.

#### **N° 2024-16**

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL**

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet d'« Accompagnateur (trice) de bus scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6h00 hebdomadaire, rémunéré à 5,55/35èmes soit 5h33 minutes comprenant un lissage incluant les congés pendant les jours scolaires et le pont de l'Ascension à compter du 02 septembre 2024 et jusqu'au 04 juillet 2025 pour les fonctions d'accompagnatrice de bus des élèves.

Les attributions consisteront à accompagner et surveiller durant le transport en bus scolaire, répertorier les enfants selon les listes fournies, aider les enfants au moment des arrêts à monter et à descendre du véhicule en toute sécurité, assurer la surveillance à l'intérieur du bus et faire appliquer les règles de sécurité selon le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8-3°

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 376.

#### **N° 2024-17**

**ENSEIGNEMENT** - Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du bâtiment école de SAINT JEAN SAVERNE

Monsieur le maire expose : la commune de Saint-Jean-Saverne et la commune d'Eckartswiller ont décidé de regrouper leurs classes d'école primaire isolées sur un site unique, dans le bâtiment scolaire 30 rue de l'Eglise à Saint-Jean-Saverne.

Il communique la convention ayant pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement du service scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le regroupement des classes d'école primaire dans le bâtiment scolaire 30 rue de l'Eglise à Saint-Jean-Saverne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.

#### **N° 2024-18**

**DOMAINE ET PATRIMOINE** - Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de ECKARTSWILLER (67)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte notarial à la charge de la SANEF ainsi que les frais de transfert.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, au planche 2/3 telle qu'elle est présentée.

Concernant la planche 3/3 : Avis favorable, cependant afin de pouvoir exploiter cette surface, il y a lieu de la revégétaliser (cette partie est située à l'arrière du lotissement « Les Taillis »). Une réunion sur site est demandée afin de délimiter l'emprise à végétaliser



**REND** un avis défavorable à la planche 1/3 dans la mesure où la rétrocession devrait se faire en faveur de la forêt indivise de SAINT JEAN SAVERNE (en indivision entre la commune de SAINT-JEAN-SAVERNE, la commune d'ECKARTSWILLER et l'O.N.F. (OFFICE NATIONAL des FORETS) étant donné que les parcelles voisines sont en indivision sous le régime énoncé ci-dessus en propriété collective.

**NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

## 2024 –19

### **DOMAINE ET PATRIMOINE** - Renonciation à la révision du loyer locatif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les baux de location signés respectivement le 27 août 2014 et le 26 juillet 2017 prévoient une augmentation annuelle selon l'indice de référence des loyers (IRL) se basant sur l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre et 4<sup>ème</sup> trimestre

L'augmentation pour la locataire de l'étage serait de 22,30 euros et fixerait le loyer à 660,02 euros mensuels, pour la locataire du rez-de-chaussée l'augmentation serait de 22,95 euros et fixerait le loyer à 727,74 euros mensuels.

La hausse de 3,5 % (4<sup>ème</sup> trim) et de 3,26 % (2<sup>ème</sup> trim) des indices de référence des loyers des second et quatrième trimestres 2024 entraînerait une forte augmentation des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renoncer à la révision du loyer pour l'année 2024 pour les deux locataires.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 20h45.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	